

Les médicaments

Tous les médicaments que l'enfant doit prendre à l'école doivent être accompagnés d'une copie de la prescription médicale, le médicament étant dûment scellé et identifié au nom de l'enfant. Dans le cas de médicaments homéopathiques administrés toutes les heures, cela doit être fait à domicile.

Le nom du médicament, la dose à administrer, le mode d'administration (pur, dilué, à la cuillère, etc.), les horaires, le motif et la durée du traitement doivent être communiqués par écrit à l'enseignant, dans un cahier, un email ou une note.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

Aucun type de médicament ne doit être envoyé ou conservé par les étudiants.

Si votre enfant a besoin de prendre des médicaments ou a présenté des symptômes à la maison, envoyez autant que possible un e-mail avec l'information.

Les premiers secours

L'équipe est correctement formée pour prodiguer les premiers soins en cas d'accident.

Dans ces cas, les parents sont immédiatement informés.

Il est très important de noter que les premiers secours prodigués à l'école n'excluent pas la nécessité d'un traitement et de soins médicaux supplémentaires.

Si nécessaire, un service d'urgence sera appelé pour transporter l'enfant à l'hôpital.

Il est donc extrêmement important de mettre à jour les données de l'enfant avec les données de l'assurance maladie des contacts d'urgence.

Dossier médical

La saisie des informations médicales des étudiants est informatisée sur Internet. Les tuteurs doivent se connecter au plus vite à WebRes – un portail d'échange entre l'école et les parents – pour remplir le questionnaire médical.

La plupart des informations ne devront être saisies qu'une seule fois. Par contre, il est très important de TOUJOURS modifier tout changement au cours de l'année dans WebRes afin que le service médical dispose toujours des informations les plus récentes.

Le plan d'accueil individualisé-PAI

Le plan d'accueil individualisé-PAI définit les adaptations nécessaires pour faciliter l'accueil de l'enfant ou de l'adolescent à l'école. Indiquez, si nécessaire, les régimes alimentaires, les ajustements d'horaires, les exemptions de certaines activités, pour autant qu'elles soient reconnues incompatibles avec la santé, et les activités alternatives qui seront proposées si nécessaire.

Le PAI peut être revu ou modifié à tout moment de la scolarité en cas de changement de pathologie, d'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, à la demande de la famille.

L'Infirmier, après avoir contacté les membres de la famille de l'enfant fragilisé, enverra le formulaire et fournira des conseils.